Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260507-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 mai 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, à dix-huit heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Alain JOUAN (pouvoir à Eléonore KOGLER), Christine ROBIC (pouvoir à Marguerite GUYOMARD)

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/05/07

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint.e délégué.e.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260507-DE

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commission communale des impôts directs (24 noms proposés aux services des impôts)					
	Président	Bernard TRUBUILT			
1		Eléonore KOGLER	13		Jean-Yves JEGO
2		Thierry CHEVALHIER	14		Armelle RENAULT
3		Marguerite GUYOMARD	15		Maryse Bernard
4		Alain JOUAN	16		Jacques WILWERT
5		Martine TRUBUILT	17		Marc SPECQ
6		Christophe LE DANTEC	18		Claude BEUCHERIE
7		Roger PERROT	19		Robert PRIGENT
8		Christine ROBIC	20		Michel JAN
9		Pascal LE GALL	21		Laura GOHIN
10		Catherine LE ROY	22		Claude HAUTEMULLE
11		Emilie CALLEWAERT	23		Régine SALADIN
12		Kévin PEURON	24		Didier MILOT

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la DDFIP,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260507-DE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Eléonore KOGLER

Bernard TRUBUILT

Affiché en Mairie le 29/05/2026
Transmis en Préfecture le 02/06/2026